

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINÉ Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.**Secrétaire de séance** : Fabienne LAROCHE**DELIBÉRATION N° 174****RAPPORTEUR** : Jean-François FRAUDEAU**OBJET : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – CONVENTION AVEC MODE D'EMPLOI 86**

Les membres du conseil municipal sont informés que l'association **Mode d'Emploi 86 dispose d'une imprimante 3D**. L'association a comme projet de mettre en place une Fab Lab (laboratoire de fabrication) pour montrer aux demandeurs d'emploi à la recherche d'un projet et aux jeunes que le numérique peut être une voie et qu'il est accessible à tous.

L'association **va mettre à disposition du Point Jeunes ce matériel** en vu d'organiser des ateliers d'impression 3D avec les Jeunes.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec Mode d'Emploi 86 afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

La mise à disposition est **consentie à titre gratuit**. Le Point Jeunes apportera le PLA (consommable) lors de l'utilisation de l'imprimante 3D.

La convention débutera le 15 novembre 2019 et prendra fin le 14 novembre 2020. Elle sera renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

Considérant l'opportunité pour les adhérents du Point Jeunes de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une imprimante 3D et de se familiariser avec le numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la convention de mise à disposition de matériel avec Mode d'Emploi 86 telle que jointe à la présente,

-charge Mme la Maire de sa signature et de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

